

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-11

DECISION

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE FOOTBALL GAZONNE ET SYNTHETIQUE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien annuel du terrain de football gazonné et synthétique du complexe sportif David DOUILLET.

Considérant la proposition de contrat de la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société BOTANICA TERRAINS DE SPORT, 885 avenue du Docteur Lefebvre, 06270 VILLENEUVE LOUBET, l'entretien annuel du terrain de football gazonné et synthétique du complexe sportif David DOUILLET de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de :

- Terrain gazonné : 6 555 € HT soit 7 866 € TTC
- Terrain synthétique : 4 464 € HT soit 5 356,80 € TTC

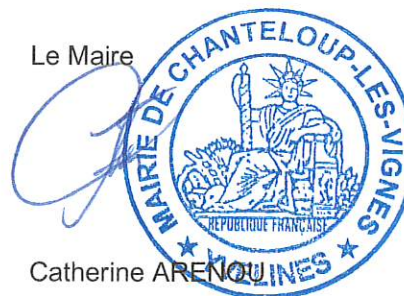
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 10 mars 2026

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260310-2026-DEC-11-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026